

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XIV

(RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.)

NOTE

A L'APPUI DES ÉVALUATIONS DE RECETTE.

(534)

Les ressources extraordinaires de l'exercice 1884, destinées à couvrir — en dehors des fonds de l'emprunt — les dépenses de même ordre, sont évaluées au chiffre total de 19,347,584 francs.

Voici sur quelles bases les évaluations portées à l'article 4 du projet de loi ont été établies par nature de recette.

1° — *Produit des ventes de biens domaniaux : 1,800,000 francs.*

Ce chiffre se compose :

1° Du produit d'aliénations des terrains détachés de l'école vétérinaire de l'État, à Cureghem fr. 50,000 »

2° du produit d'aliénations de terrains provenant de places fortes démantelées 600,000 »

Cette dernière somme comprenant :

a) celle qui restera à recouvrer sur les prix des ventes antérieures soit. fr. 350,000 »

b) le produit des ventes à réaliser pendant le cours de 1884. 250,000 »

fr. 600,000 »

3° du produit d'aliénations de terrains des dunes et d'autres immeubles domaniaux. fr. 150,000 »

4° d'une somme de 1,000,000 de francs qui sera payée à compte sur le prix des terrains de la citadelle du Nord et d'autres immeubles, à Anvers, acquis par la ville, suivant convention du 19 janvier 1881, approuvée par la loi du 30 juin suivant 1,000,000 »

TOTAL. . . . fr. 1,800,000 »

2° — *Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut : 170,584 francs.*

Les États désignés ci-après qui se libèrent par annuités auront à verser respectivement en 1884 :

La Norwège fr. 103,749 »

La Suède 36,835 »

Le grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin 28,000 »

TOTAL. . . . fr. 170,584 »

3° -- *Fonds d'amortissement restés sans emploi : 4,312,000 francs.*

Cette évaluation est basée sur la dotation d'amortissement des emprunts à 4 p. % qui figure au Budget de la dette publique pour 1883, savoir :

Dette 4 p. %, 1 ^{re} série	fr. 3,639,000 »
— 2 ^e —	673,000 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 4,312,000 »
	<hr/>

On sait que les dotations d'amortissement des dettes à 4 p. % qui, par suite de l'élévation du cours des fonds au-dessus du pair, n'ont pu recevoir, avant l'expiration d'un semestre, leur destination, sont attribuées au Trésor.

Comme il n'est pas à prévoir que le cours des 4 p. % descendra au-dessous de cette limite pendant les années 1883 et 1884, les fonds d'amortissement dont il vient d'être question feront, selon toute probabilité, retour au Trésor.

4° — *Titres de la Dette publique dont la délivrance est autorisée pour le paiement du prix de construction de chemins de fer : 11,565,000 francs.*

Cette somme correspond exactement aux crédits portés aux articles 27 et 28 du tableau XIV, relatifs aux dépenses de construction des lignes de chemin de fer pour le compte de l'Etat, savoir :

En vertu de la convention-loi des 1/6 juin 1877	fr. 6,565,000 »
En vertu de la convention-loi des 31 janvier-13 mars 1873.	5,000,000 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 11,565,000 »
	<hr/>

5° *Remboursements d'avances faites sur ressources extraordinaires : 1,500,000 francs.*

Les remboursements à faire en 1884 par les provinces et les communes qui ont reçu des avances du Trésor, pour construction et ameublement de maisons d'écoles, peuvent être évalués à fr. 900,000 »

D'autre part, on peut prévoir que les sommes à provenir de remboursements de toute nature et notamment des avances de traitement faites aux instituteurs communaux, s'élèveront approximativement à fr. 600,000 »

ENSEMBLE.	fr. 1,500,000 »
	<hr/>

soit une somme égale à celle qui est inscrite au Budget.

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XIV

(DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES).

NOTE

A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSE.

(Voir page 64, le tableau XIV
annexé au projet de loi.)

(538)

Le montant des crédits demandés pour les dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1884 est de 56,154,154 francs.

Parmi ces crédits, il en est un certain nombre qui sont, en tout ou en partie, la reproduction de crédits alloués par des lois antérieures. Ils doivent être reproduits parce que les parties d'allocation qui resteront disponibles, à l'expiration de l'année 1883, seront annulées par application d'une disposition analogue à celle qui fait l'objet de l'article 6 du projet de loi portant fixation du Budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1884.

Voici la justification de chacun des crédits demandés :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 1^{er}. — *Palais de justice de Bruxelles. — Travaux.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Le Département de la Justice s'est trouvé dans la nécessité de demander un crédit provisoire d'un million pour continuer en 1883 la construction du Palais de justice, sous réserve de produire ultérieurement l'état détaillé de tous les travaux qu'il y a encore à exécuter pour l'achèvement de ce Palais, et l'estimation des dépenses auxquelles ils donneront lieu.

Il doit aujourd'hui, par suite de l'adoption de nouvelles règles pour la formation du Budget de l'État, et bien qu'il ne possède pas encore les documents justificatifs, présenter une demande de crédit pour l'exercice 1884, afin de continuer la construction du Palais.

Le chiffre porté au Budget de 1884 a été fixé à 1,200,000 francs.

Le Gouvernement aura soin de faire parvenir à la Chambre, avant la discussion du Budget, un exposé complet de la situation, qui lui permettra de se rendre compte des dépenses comprises dans ce dernier crédit.

ART. 2. — *Palais de justice de Bruxelles. — Ameublement.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Un crédit de 500,000 francs est demandé pour l'ameublement du Palais, auquel il faudra pourvoir en 1883, afin que les cours et tribunaux puissent être installés au mois d'octobre.

La dépense à faire pour le placement des appareils nécessaires à l'éclairage ne peut encore être exactement établie, parce qu'il reste à examiner s'il y aura lieu de faire application de l'électricité pour l'éclairage de certaines parties de l'édifice ; il est à prévoir cependant qu'elle s'élèvera à la somme de 300,000 francs.

Les états justificatifs pour la dépense à faire seront également fournis à la Chambre avant la discussion du Budget de 1884.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ART. 3. — *Avances aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école.*

Crédit demandé : 160,000 francs.

En vue de pourvoir aux besoins les plus indispensables en 1884, un crédit de 160,000 francs est demandé à l'article 3 du tableau XIV annexé au projet de loi du Budget ; il est destiné au service des avances à faire aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école.

Le principe de ces avances ayant été admis par la loi du 22 mai 1882, qui a ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 500,000 francs pour l'objet dont il s'agit, on ne peut que se référer à l'exposé des motifs et au texte du projet de loi insérés aux documents parlementaires de la session de 1881-1882.

Il s'agit uniquement de mettre de nouveau à la disposition du Gouvernement une partie du crédit que la loi précitée du 22 mai 1882 avait déjà alloué.

ART. 4. — *Voirie vicinale, hygiène et amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables.*

Crédit demandé : 228,000 francs.

Le crédit de 2 millions, alloué par la loi du 4 août 1879 pour travaux de voirie, d'hygiène et d'amélioration des cours d'eau, présentait un disponible de 850,998 francs au 31 décembre 1882.

On estime que les liquidations sur le même crédit, pendant 1883, seront d'environ 222,666 francs ; pour l'année 1884, on prévoit une dépense de 228,000 francs.

C'est cette dernière somme qui fait l'objet de l'article 4 du tableau XIV annexé au projet de loi du Budget pour 1884.

ART. 5. — *Armement et équipement de la garde civique.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

La loi du 25 août 1881 a ouvert au Département de l'Intérieur un premier crédit de 1,100,000 francs pour améliorer l'armement et l'équipement de la garde civique.

Cette loi a permis au Gouvernement de faire immédiatement une première commande de 10,000 armements et équipements, dont la fabrication se poursuit en ce moment, et dont la distribution pourra être commencée prochainement.

De nouveaux crédits, s'élevant approximativement à 1,800,000 francs, seront nécessaires pour porter le nombre des armements et équipements à 50,000. La somme de 900,000 francs demandée pour 1884 permettra au Gouvernement de poursuivre ce travail de manière que, moyennant le vote d'un nouveau et dernier crédit l'année suivante, toutes les gardes civiques actives du royaume puissent être complètement armées et équipées en 1885.

Routes et bâtiments civils.

ART. 6. — *Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et aux canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881). Construction, redressement et amélioration de routes; construction et reconstruction de ponts; subsides; rachat de ponts concédés.*

Crédit demandé : 1,800,000 francs.

Depuis plusieurs années, et en dernier lieu par la loi du 24 mai 1882, la Législature a accordé de nombreux crédits pour l'établissement de routes de raccordement avec les chemins de fer et pour la construction de ponts, ainsi que pour l'allocation de subsides à des communes.

A l'aide de ces crédits, il a été possible de construire, aux frais de l'État, notamment un assez grand nombre de voies de raccordement aux stations, et de racheter plusieurs ponts à péages; d'importants subsides ont aussi été payés aux communes pour la construction d'affluents aux chemins de fer. La somme de 1,800,000 francs est jugée indispensable pour continuer cet ordre de travaux en 1884, en pourvoyant aux besoins les plus urgents et en faisant face aux engagements pris. Parmi ces engagements figurent, en première ligne, les subsides extraordinaires promis à des communes antérieurement à 1881, par le Département des Travaux publics, en faveur de chemins vicinaux aboutissant à des stations de chemin de fer. Depuis cette époque, les engagements nouveaux pris de ce chef ont été mis à la charge du service de la voirie vicinale.

ART. 7. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés. Agrandissement et construction de locaux pour le service des Ponts et Chaussées.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le principe de cette dépense se trouve inscrit en dernier lieu dans la loi du 24 mai 1882.

Des études complémentaires ont dû être faites, en vue de limiter la dépense au chiffre de 1,550,000 francs indiqué à la Législature en 1881, et dans laquelle la province de la Flandre Occidentale doit intervenir pour 200,000 francs; ces études seront terminées d'ici à quelque temps; on pourra aussi adjuger, dans le courant de l'année 1884, les travaux de construction des bâtiments nouveaux. La plupart des immeubles sont acquis.

ART. 8. — *Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Le principe de cette dépense se trouve inscrit dans la loi du 24 mai 1882.

Le crédit de 400,000 francs est destiné à permettre de commencer ou de continuer les constructions projetées. Le Gouvernement a exposé, en réponse à une question de la section centrale chargée de l'examen du Budget de 1883, les motifs qui ont nécessité le choix d'un terrain situé à Uccle, au lieu de l'emplacement que l'on avait primitivement en vue pour le nouvel Observatoire.

Il a été dit dans cette note que la dépense totale à laquelle on évaluait l'exécution des plans aujourd'hui dressés, serait de 2,500,000 francs.

De nouvelles études se font en ce moment pour ramener, autant que possible, le chiffre de la dépense dans les limites des prévisions primitives, c'est-à-dire à un total qui s'élèverait au maximum à 1,800,000 francs.

ART. 9. — *Écoles normales primaires et sections primaires existantes, construction et amélioration de locaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

A l'aide de cette somme, il sera possible de commencer la construction des écoles de Namur, de Hasselt, de Huy et de Verviers. La nécessité de l'exécution de ces travaux a été reconnue par le vote d'un crédit porté dans la loi du 24 mai 1882.

ART. 10. — *Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Travaux publics*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Le total des sommes allouées jusqu'à présent par la Législature et en

dernier lieu par la loi du 24 mai 1882 pour cet objet, ainsi que pour l'agrandissement du Palais de la Nation, s'élève à 10,000,000 de francs.

Le crédit de 100,000 francs servira au paiement du prix d'acquisition de quelques immeubles, qui sont frappés depuis longtemps du droit d'expropriation.

Travaux hydrauliques.

ART. 11. — *Meuse. — Améliorations. — Rectifications. — Dragages. — Reconstruction d'ouvrages d'art. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,275,000 francs.

La nécessité de travaux ayant pour objet de faciliter l'écoulement des eaux des crues et de diminuer ainsi les désastres que causent les inondations a été reconnue, en dernier lieu, par la loi du 14 août 1881, qui a alloué à cet effet un crédit de 2,000,000 de francs.

La dépense proposée pour l'année 1884 permettra d'entamer pendant cette campagne certains travaux considérés comme particulièrement urgents, notamment : la transformation des barrages de la Plante et de Tailfer; des modifications à apporter au lit du fleuve et à ses ouvrages d'art, dans la traversée de Namur; diverses rectifications et améliorations près de l'île de Corphalie et entre le pont du Val-St-Lambert et l'île Remory; la reconstruction du pont de Huy; la part contributive de l'État dans la reconstruction du mur de quai de Fragnée, à Liège; des dragages et autres travaux d'amélioration.

ART. 12 — *Ourthe. — Expropriations et Travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné à pourvoir aux dépenses à résulter des travaux de rectification au Fourchu-Fossé à Liège et d'améliorations diverses.

Les travaux que l'on se propose d'exécuter auront pour effet d'améliorer l'écoulement des hautes eaux et de diminuer, autant que possible, la production de dépôts de gravier, dont l'enlèvement entraîne chaque année à des dépenses considérables.

ART. 13. — *Canaux de Liège à Anvers. — Gares de croisement. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 46,100 francs.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses à résulter de la continuation des travaux d'établissement de gares de croisement en vue de faciliter la navigation, travaux pour l'exécution desquels un crédit a été alloué en dernier lieu par la loi du 24 mai 1882.

ART. 14. — *Canaux houillers du Hainaut. — Construction du canal du centre et mise à grande section du canal de Charleroi. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

La Législature, par les lois du 4 août 1879, du 26 août 1880 et du 14 août 1881, a déjà successivement ouvert des crédits pour cet objet.

La nouvelle somme demandée permettra de continuer les travaux d'élargissement du canal de Charleroi (mise à grande section des écluses n^{os} 9, 10 et 11 et des biefs n^{os} 9 et 10; mise à grande section du canal à la traversée de la crête de partage entre les bassins de la Sambre et de la Senne) et de construction du canal du centre (1^{re} section), travaux pour lesquels il existe des engagements contractuels; en outre, le Gouvernement fera entamer les travaux de la mise à grande section du bief de partage.

ART. 15. — *Escout. Redressements, coupures, dragages et améliorations diverses. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Cette somme est destinée à la continuation des travaux en cours d'exécution, à la construction d'écluses à Audenaerde et à Semmerzaeke, et permettra de commencer les travaux à effectuer à Termonde. La loi du 24 mai 1882 a alloué en dernier lieu un crédit pour l'exécution de ces divers travaux.

ART. 16. — *Ruisseau de l'Espierres. — Travaux. — Expropriations. — Subsidés aux provinces.*

Crédit demandé : 53,900 francs.

Cette somme est destinée au parachèvement des travaux pour l'exécution desquels un crédit de 100,000 francs a été alloué par la loi du 14 août 1881. Elle permettra au Gouvernement d'intervenir par voie de subsides dans les dépenses à faire par les provinces de Hainaut et de la Flandre occidentale, pour la mise en bon état du lit du ruisseau, qui est envahi par les dépôts insalubres venant de la France.

ART. 17. — *Haine. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Par l'article 1^{er} de la loi du 24 mai 1882, la Haine, depuis la ville de Mons jusqu'à la frontière française, est assimilée aux rivières navigables et flottables.

L'article 2 de cette loi a décrété en principe l'exécution des travaux

propres à empêcher les inondations qui se produisent chaque année, ainsi que la construction d'ouvrages destinés à améliorer le régime de la rivière; il a ouvert en même temps pour cet objet un premier crédit de 50,000 francs, qui sera annulé.

C'est pour être mis à même de donner à ces travaux un commencement d'exécution, que le Gouvernement propose de porter la somme de 50,000 francs à 150,000 francs.

Aux termes de cette même loi, la province de Hainaut, les communes et les particuliers doivent intervenir dans la dépense à résulter des travaux.

ART. 18. — *Nouvelles installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Cette somme est destinée au paiement des dépenses à résulter du parachèvement des travaux en cours d'exécution. Elle est comprise dans le crédit de 21 millions 1/2 qui a été sollicité pour cet objet : une partie du crédit de 15 millions a été allouée par la loi du 5 janvier 1885 et le reste, 6 1/2 millions, est en instance.

ART. 19. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le principe de cette dépense se trouve inscrit dans la loi du 4 août 1879.

Les Chambres ont voté la reprise du canal de la Lys à l'Yperlée. Ce canal n'est pas achevé et il convient, pour rendre sa reprise fructueuse et compléter la ligne de navigation qu'il avait pour objet de créer, de procéder à l'exécution des divers ouvrages qui restent encore à effectuer. Le crédit sollicité permettra d'entamer ce parachèvement.

ART. 20. — *Canal de Nieuport, par Furnes, à Dunkerque. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit sera affecté aux dépenses à résulter des travaux de recreusement, d'élargissement et d'approfondissement de la partie belge de la section comprise entre Furnes et Dunkerque.

Le Gouvernement français se montre disposé à racheter la partie de ce canal située sur son territoire et qui est actuellement dans la main d'une société concessionnaire; mais il ne procéderait à ce rachat que si le Gouver-

nement de notre pays était décidé à mettre en bon état la section belge. Dans ces conditions, il y a lieu pour nous d'exécuter les travaux reconnus nécessaires pour améliorer cette section de canal.

L'amélioration projetée aura pour effet de créer, concurremment avec l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée et l'établissement du canal du Centre, une ligne de navigation continue, à grande section, entre l'ouest de la Belgique et le nord de la France d'une part, et le bassin de la Meuse et l'est de la France, d'autre part.

ART. 21. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses à résulter de la continuation des travaux d'amélioration du canal, tant de la partie belge que de la partie néerlandaise, dépenses pour lesquelles un crédit a été alloué en dernier lieu par la loi du 24 mai 1882.

ART. 22. — *Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

La nécessité de ces travaux a été reconnue par l'allocation d'un premier crédit ouvert par la loi du 10 août 1881.

La nouvelle somme demandée sera affectée aux dépenses à résulter des travaux de détournement des eaux de l'Eede. Il importe, pour faciliter l'assèchement des terres basses du nord des Flandres, que l'Eede, qui actuellement déverse ses eaux dans le canal de Selzaete, soit détournée et jetée dans le canal de dérivation de la Lys.

ART. 23. — *Dendre. — Travaux d'amélioration.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour faire face aux dépenses à résulter de l'achèvement des travaux destinés à mettre la rivière dans l'état voulu par la convention conclue entre l'État et la société concessionnaire, travaux pour l'exécution desquels un crédit a été alloué en dernier lieu par la loi du 14 août 1881.

ART. 24. — *Rupel. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses à résulter de certains travaux à effectuer en vue de donner un commencement d'amélioration au régime

de la rivière et à faciliter la propagation de la marée. La nécessité de l'exécution de ces travaux a été reconnu par le vote d'un crédit porté dans la loi du 24 mai 1882.

ART. 25. — *Senne. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Par l'art. 1^{er} de la loi du 24 mai 1882, la Senne, à partir des confins du territoire de Vilvorde, en amont de cette ville, jusqu'à son embouchure dans la Dyle, est reprise par l'État et classée au nombre des rivières navigables et flottables.

Le crédit sollicité est destiné à pourvoir, comme part contributive de l'État, aux dépenses à résulter des travaux ayant pour objet de faciliter l'écoulement des eaux des crues dans la partie aval de la rivière.

En conformité de l'art. 2 de la dite loi, la province d'Anvers, la province de Brabant, les communes et les particuliers devront intervenir, pour une part à déterminer, dans les dépenses.

ART. 26. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Ce crédit sera affecté aux dépenses à résulter de l'agrandissement du bassin d'échouage.

Le grand nombre de bateaux de pêche belges et étrangers qui fréquentent le port d'Ostende, exige impérieusement l'agrandissement du bassin d'échouage.

Ce nombre augmente d'année en année, et la situation actuelle gêne les autres services du port aussi bien que l'industrie de la pêche elle-même.

Le travail d'agrandissement du bassin est vivement réclamé par l'administration communale et par la Chambre de commerce d'Ostende

Chemins de fer en construction.

ART. 27. — *Lignes de la convention-loi des 1^{er}/26 juin 1877, supposée modifiée par une convention nouvelle à intervenir, qui remplacerait Bruxelles (Ouest)-Zellick-Londerzeel, l'embranchement du Bois de la Cambre et Chimay-frontière par d'autres lignes à déterminer.*

Crédit demandé : 6,565,000 francs.

L'exposé des motifs de la loi du 4 août 1879 développait, sous le n^o 26^o, 10^e, les considérations qui portaient le Gouvernement, à cette époque, à proposer à la Législature de substituer, à la section de Bruxelles (Ouest) à

Londerzeel, par Zellick, une section plus coûteuse comme construction, mais moins onéreuse comme exploitation, de Bruxelles à Londerzeel, par Laeken.

La suppression de l'embranchement du Bois de la Cambre se justifierait, aux yeux du Gouvernement, par la disproportion qu'il estime exister entre l'utilité restreinte de la ligne et son coût élevé.

Le remplacement de la ligne de Chimay à la frontière par une autre, n'est que l'application d'une clause de la convention-loi des 1^{er}/26 juin 1877, libellée comme il suit : « La section de Chimay à la frontière ne sera exécutée que si son prolongement en France jusqu'au chemin de fer de Hirzon à Mezières est décrété avant l'époque fixée par l'article 26 ci-dessous, pour l'achèvement de toutes les lignes faisant l'objet de la présente convention. Dans le cas où cette section ne serait pas construite, elle serait remplacée par un chemin de fer de longueur équivalente à désigner de commun accord, sous réserve de l'approbation des chambres. »

Des négociations sont pendantes en vue de modifier, relativement à ces diverses lignes, sous réserve de l'approbation de la Législature, la convention du 1^{er} juin 1877, approuvée par la loi du 26 juin suivant, sans augmenter, toutefois, l'importance actuelle de l'entreprise régie par cette convention.

ART. 28. — *Lignes de la convention-loi des 31 janvier/15 mars 1873, supposée modifiée par une convention-loi nouvelle à intervenir, qui remplacerait les sections de Gedinne à Mettet et d'Éprave à Baronville (72 k. 5) par d'autres lignes à déterminer*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

La ligne d'Athus à Tamines est faite et exploitée, d'Athus à Gedinne d'une part, de Tamines à Mettet d'autre part. La convention-loi des 31 janvier/15 mars 1873 prévoit un tracé passant par Hastière, pour la section restant à faire de Gedinne à Mettet. La ligne de Jemelle à Baronville (point de la ligne d'Athus à Tamines) est faite et exploitée de Jemelle à Rochefort, et à peu près faite de Rochefort à Éprave. Il reste à construire la section d'Éprave à Baronville.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement a eu fréquemment l'occasion d'entretenir les Chambres législatives de l'utilité qu'il y aurait à changer le tracé des sections non encore construites.

Des négociations sont pendantes en vue de modifier, à cet égard, sous réserve de l'approbation de la Législature, la convention-loi des 31 janvier/15 mars 1873, en cherchant ici encore à ne pas augmenter sensiblement l'importance de l'entreprise.

ART. 29 — *Ceinture de Bruxelles.*

Crédit demandé : 500,000 francs

Il s'agit de continuer jusqu'aux abords de la station de la rue Rogier, des

travaux de transformation du chemin de fer de ceinture de Bruxelles, déjà presque terminés sur le territoire de la ville de Bruxelles, entre la rue de la Loi et la chaussée de Louvain, et qui vont être commencés, cette année, entre la chaussée de Louvain et les abords de la station de la rue Rogier.

ART. 30. — *Ambève.*

Crédit demandé : 715,454 francs.

Ce crédit doit servir à achever la première section du chemin de fer de la vallée de l'Ambève, section qui s'étend de la station du Rivage à la station de Targnon, au débouché de la petite vallée de Liene, riche en minerais manganésifères.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 31. — *Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités.*

Crédit demandé : 2,247,270 francs.

Il s'agit, à l'aide de ce crédit, de pourvoir, en 1884, à des dépenses d'amélioration des bâtiments et instituts universitaires, ainsi qu'à leur ameublement.

Voici l'indication approximative de la répartition qui sera faite du crédit demandé :

<i>Université de Gand.</i> — Construction de fondations et de soubassements, jusqu'au niveau du rez-de-chaussée, de bâtiments destinés à la faculté des sciences de l'Université, et aux écoles spéciales qui y sont annexées fr.		26,625 »
. Travaux en élévation (grosses constructions) des bâtiments en question		555,000 »
ENSEMBLE. . . fr.		581,625 »

<i>Université de Liège.</i> — Part d'acquisition d'un terrain destiné aux instituts physiologique, anatomique et zoologique fr.		189,071 08
Institut physiologique : construction et mobilier		524,500 »
Institut anatomique id.		295,500 »
Institut zoologique id.		365,000 »
Amélioration des bâtiments de l'Université.		491,773 92
ENSEMBLE. . . fr.		1,665,645 »

Soit pour l'université de Gand	fr.	581,625	»
— — — — — de Liège		1,665,645	»
		<hr/>	
UN TOTAL DE	fr.	2,247,270	»
		<hr/>	

ART. 32. — *Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Il s'agit de la reproduction, en 1884, d'un crédit équivalent à celui qui a été sollicité pour l'exercice 1883, en vue de la construction et de l'ameublement d'établissements d'enseignement moyen.

La note explicative, jointe à la demande de crédits extraordinaires pour ce dernier exercice, explique la nécessité d'une dépense de 1,500,000 francs au moins pendant quelques années.

ART. 33. — *Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Un crédit extraordinaire de 1,500,000 francs a été sollicité de la Législature pour la construction et l'ameublement de maisons d'école primaire pendant l'année 1883.

Il résulte des états de proposition dressés par les Députations permanentes que les subsides à accorder sur les fonds du Trésor public, pour cet exercice, s'élèvent à la somme de fr. 1,833,965 16 c.

Au moyen du crédit de 1,500,000 francs précité, augmenté du crédit ordinaire porté au Budget et de la somme de fr. 205,005 68 qui reste disponible sur le crédit extraordinaire ouvert au Département de l'Instruction publique, par la loi du 22 mai 1882, il sera possible de faire face aux engagements contractés pour l'année 1883.

Pour réduire le crédit au chiffre de 1,500,000 francs, on a ajourné provisoirement tous les travaux de construction et d'ameublement dont la nécessité immédiate n'est pas constatée.

Un crédit équivalent à celui qui est demandé pour l'année 1883 est réclamé pour l'exercice 1884; mais il n'est pas possible, comme cela a été fait pour celui de 1883, d'en justifier dès maintenant l'emploi au moyen de chiffres, les propositions de subsides introduites par les Députations permanentes ne pouvant régulièrement être formulées qu'après l'adjudication des travaux.

Comme celui de 1883, le crédit de 1,500,000 francs sollicité pour l'exer-

cice 1884, a été limité à ce chiffre en ajournant tous les travaux qui ne sont pas jugés strictement indispensables pour assurer la marche régulière du service matériel des écoles primaires.

ART. 34. — *Université de Liège. — Appareils et collections pour les cours pratiques.*

Crédit demandé : 49,000 francs.

La présentation de ce crédit a été annoncée dans la note explicative jointe à la demande de crédits extraordinaires pour l'exercice 1883.

Cette note donne le détail de la répartition qui sera faite d'une somme de 49,000 francs entre les différents cours pratiques de l'Université de Liège, durant chacune des quatre années 1883 à 1886.

ART. 35. — *Ameublement des écoles et sections normales.*

Note B. — Crédit demandé : 100,000 francs.

D'après les évaluations faites, une somme de 100,000 francs sera nécessaire en 1884 pour compléter l'ameublement et le matériel didactique et scientifique des établissements normaux primaires.

Ce crédit devra être réparti de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.	OBJET DE LA DÉPENSE.
Section normale de Bruges (institutrices)	5,000	Complément d'ameublement (organisation de la 5 ^e année d'études).
— — de Louvain (id)	5,000	Idem.
— — de Jumet (instituteurs).	5,000	Idem.
École normale de Gand (institutrices).	10,000	Complément d'ameublement nécessaire à l'installation de l'école normale dans de nouveaux locaux.
— — de Bruges (instituteurs).	12,500	Complément d'ameublement.
— — de Gand (id)	12,500	Idem
— — de Lierre (id.)	7,500	Idem.
Section normale de Virton (id.)	7,500	Idem
Établissements normaux divers	55,000	Complément d'ameublement et achat de collections
TOTAL fr.	100,000	

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 36. — *Chemins de fer. — Voies et travaux et constructions nouvelles.*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Les sommes encore disponibles sur les crédits alloués permettront de couvrir les dépenses résultant des travaux à exécuter en 1883. On évalue à 4,500,000 francs la somme qui devra être employée, en 1884, aux travaux les plus urgents. Ce crédit se répartit de la manière suivante :

Appareils de sécurité.	fr. 491,000	»
Travaux d'aménagement des stations; établis- sément d'appareils Armstrong dans les hangars; établissement de stations nouvelles; installations d'éclairage, etc.	3,401,000	»
Installations pour le service de la traction. Ate- liers, remises, chaufferies, alimentation d'eau, etc.	908,000	»
	<hr/>	
Total	fr. 4,500,000	»

ART. 37. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé : 5,500,000 francs.

En présentant, le 18 mai 1882, un projet de loi de crédits spéciaux (document n° 176) pour les besoins extraordinaires du chemin de fer, le Gouvernement avait évalué à 20,092,000 francs la dépense résultant des commandes à faire en 1882 et en 1883. Toutefois, il s'était borné alors à demander une somme de 12,200,000 francs, qui a été allouée par la loi du 24 mai 1882.

Actuellement, on espère qu'un complément de crédit de 5,500,000 francs suffira pour payer le matériel à acheter au cours de 1884, savoir :

60 locomotives.	fr. 3,079,500	»
40 voitures de 3 ^e classe.	228,000	»
40 fourgons pour trains de voyageurs (avec frein de Wes- tinghouse)	270,400	»
32 fourgons pour trains de marchandises	159,040	»
100 wagons fermés grand modèle avec frein à vis	310,000	»
50 wagons ouverts grand modèle avec frein à vis	130,000	»
65 wagons plats de 10 tonnes.	151,125	»
50 wagons plats de 20 tonnes.	232,000	»
200 wagons fermés à deux portes avec frein à vis	654,000	»
100 wagons à charbon, avec frein à vis	280,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . .	fr. 5,494,065	»

ou en chiffres ronds 5,500,000 francs.

Toutefois, pour que le service soit pleinement assuré pendant l'hiver 1884-1885, il faudra que l'administration puisse adjuger, pendant l'année 1884, le matériel que comporte le dernier complément de la somme de 20,092,000 francs, de manière que ce matériel soit livré dès les premiers jours de 1885. C'est du reste ce qui avait été demandé dans l'Exposé des Motifs du 18 mai 1882.

ART. 38. — *Postes. — Construction de bâtiments pour bureaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

La somme de 300,000 francs demandée pour ce service est destinée à couvrir la dépense à effectuer en 1884 pour la construction ou l'acquisition de bâtiments dans différentes villes, où les locaux affectés au service des postes sont devenus absolument insuffisants, eu égard aux besoins actuels.

On peut citer parmi les localités où la nécessité de ces extensions se fait spécialement sentir, Charleroi, Mons, Louvain, Verviers et Bruxelles-Nord.

ART. 39. — *Télégraphes et Téléphones.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Un crédit de 300,000 francs est demandé pour faire face aux dépenses nécessitées par l'établissement de lignes et de bureaux télégraphiques et, éventuellement, de lignes téléphoniques; ces dépenses sont réparties de la manière suivante :

Télégraphes.

Lignes et bureaux télégraphiques :

150 kilomètres de lignes nouvelles à 200 francs le kilomètre fr.	30,000	»	} 77,760 »
600 kilomètres de fils supplémentaires, à 60 francs le kilomètre.	36,000	»	
25 bureaux télégraphiques nouveaux, à 360 francs.	9,000	»	
12 appareils supplémentaires et accessoires, à 230 francs	2,760	»	
Construction et agrandissement de locaux pour les différents services des télégraphes fr.	134,800	»	

Téléphones.

200 kilomètres de lignes téléphoniques, à 250 francs le kilomètre. fr.	50,000	»	} 87,440 »
400 kilomètres de fils supplémentaires, à 70 francs le kilomètre	28,000	»	
40 postes téléphoniques, à 236 francs	9,440	»	
TOTAL fr.	300,000	»	

ART. 40. — *Marine. — Matériel divers.*

Crédit demandé : 339,450 francs.

Acquisition de sirènes et de vireveaux Harfield, allongement des coques des trois bateaux-phares et travaux de refecton à ces bateaux, fr.	112,000	»
Acquisition d'une mouche à vapeur pour le service du pilotage à Anvers.	80,000	»
Renouvellement des chaudières du steamer « Émeraude. »		
Travaux de grandes réparations et de réfection à ce navire. . .	114,450	»
Renouvellement et perfectionnement du matériel appartenant aux stations de sauvetage, établies sur le littoral, acquisitions de canots avec chariots, de fusées porte-amarre avec accessoires, etc., etc.	53,000	»
TOTAL. . . fr.	339,450	»

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 42 — *Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit voté par la loi du 30 juin 1881 s'élève à 3,850,000 francs; les dépenses à faire pour l'exercice 1883 ont été évaluées à 400,000 francs.

Le surplus du crédit devra être annulé le 31 décembre 1883.

Les travaux à exécuter devant être répartis sur plusieurs exercices, il y a lieu de demander un crédit d'un million pour 1884.

ART. 43 — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le crédit demandé s'élève à 2,000,000 de francs ; il est indispensable pour achever des travaux commencés et qui ne sont que la continuation de l'œuvre de l'amélioration du casernement, poursuivie depuis plusieurs années.

Une partie du crédit sera affectée à l'amélioration des casernes existantes.

ART. 44. — *Construction du fort de Rupelmonde.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Un crédit de 3 millions de francs pour la construction de ce fort avait été alloué par la loi du 3 avril 1882.

Le Département de la Guerre se propose de répartir les dépenses sur divers exercices : De 1882 à 1885, elles s'élèveront aux chiffres suivants :

Exercice 1882 (dépense faite).	fr.	260,299 33
— 1883	—		400,000 »
— 1884	—		1,000,000 »

Les deux premières sommes seront imputées sur le crédit de 3 millions déjà alloué. Le surplus de ce crédit devant être annulé le 31 décembre prochain, un nouveau crédit d'un million est demandé pour 1884.

ART. 45. — *Complément et amélioration de l'artillerie.*

Crédit demandé : 1,800,000 francs.

La construction du nouveau matériel de campagne se fait en régie dans les établissements de fabrication de l'artillerie. Les travaux à effectuer ou en cours comprennent :

La confection ou la transformation des affûts, avant-trains, caissons, chariots de batterie et forges, avec accessoires, armements et objets de rechange destinés aux batteries de campagne qui seront armées de nouvelles bouches à feu de 8^e 7 et de 7^e 5 ; la fabrication des projectiles, poudres et munitions.

Ces travaux et achats donneront lieu, en 1884, à une dépense évaluée à 1,800,000 francs.

ART. 46. — *Amélioration des armes portatives. — Voitures à bagages, etc.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

ARMEMENT DE L'INFANTERIE.

Les qualités balistiques des armes à feu de l'infanterie n'étant plus à la hauteur des progrès réalisés sous ce rapport dans les autres armées du continent, il a fallu rechercher les moyens de remédier à cette infériorité.

On y est parvenu en augmentant la justesse de tir et la portée de nos fusils, par l'emploi d'une nouvelle balle en alliage semblable à celle en usage en Angleterre.

L'emploi de cette balle exige la modification des hausses de nos fusils et l'application d'une ligne de mire latérale pour permettre le pointage dans le tir aux grandes distances.

Ces travaux pourront être exécutés en 1884 pour sept de nos régiments, et coûteront approximativement fr. 31,150 »

ARMEMENT DE LA CAVALERIE.

A. *Mousquetons.* — Les mousquetons de notre cavalerie sont inférieurs, au point de vue du tir, aux armes de l'espèce en service dans les autres armées. Il a donc fallu étudier les meilleurs moyens d'améliorer le tir de ces armes.

Cette question est complètement résolue.

La transformation des mousquetons en usage dans les régiments pourra se faire en 1884 et est évaluée à 37,180 »

B. *Sabres.* — Certaines améliorations doivent être apportées aux sabres de la cavalerie, pour les rendre plus maniables et pour en faciliter le port.

Les modifications à exécuter aux sabres des régiments de chasseurs à cheval et de lanciers pourront s'effectuer en 1884 et coûteront 31,270 »

ARMEMENT DES TROUPES MONTÉES.

Le remplacement des anciens pistolets lisses (modèle 1777) par des revolvers constitue un progrès dont l'opportunité a été reconnue depuis longtemps par le Département de la Guerre, et qui est déjà réalisé dans la plupart des autres armées.

Ces revolvers sont destinés aux cadres subalternes des troupes montées et sont évalués à 70,000 »

FOURGONS A BAGAGES AVEC HARNAIS.

On a reconnu la nécessité d'augmenter le nombre de fourgons à bagages attachés aux troupes sur pied de guerre.

Actuellement, les bataillons et les escadrons possèdent des fourgons lourdement chargés et par suite peu mobiles. Il faudra donc construire d'autres voitures plus légères.

On pourra affecter en 1884 à la construction d'une partie des voitures et harnais nécessaires une somme de 30,400 »

ENSEMBLE. . . fr. 200,000 »

ART. 47. — *Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Une partie du matériel nécessaire à la défense des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem et Lierre sera prélevée sur l'armement actuel des forts nos 1 à 8 du camp retranché et de l'enceinte d'Anvers.

La confection du matériel qui manquera après ce prélèvement, sera commencée en 1884 et comprendra notamment les affûts de siège métalliques de 15 c. (24) avec plates-formes, ainsi qu'une partie des armements et dépendances.

Ces affûts sont destinés aux canons rayés de ce calibre que l'on retirera des caponnières de la position d'Anvers, et qui sont montés sur affûts de casemate.

Ces derniers affûts ne conviennent pas pour l'armement des batteries à ciel ouvert.

Les travaux projetés en 1884 sont évalués à 300,000 francs.

ART. 48. — *Transaction Pauwels.*

Crédit demandé : 450,000 francs

La Société Pauwels et C^{ie}, ex-entrepreneur de la place d'Anvers, en 1859, a intenté à l'État un procès au sujet de l'exécution des travaux de cette place.

La Cour d'appel, statuant en dernier ressort, a admis en principe le bien fondé des réclamations de la Société Pauwels concernant certains points, et a ordonné une expertise en ce qui concerne l'évaluation des dommages à accorder à la Société.

Afin d'éviter de nouveaux frais, le Département de la Guerre a conclu avec les curateurs de la faillite une transaction par laquelle il accorde à la Société une somme de 195,000 francs.

En ajoutant à cette somme les intérêts légaux depuis le jour où elle est due et les honoraires des avocats, on arrive à un total d'environ 450,000 francs à allouer pour cet objet.

ART. 49. — *Transaction Keller.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le sieur Keller a intenté une action à l'État au sujet des travaux exécutés en 1870 pour la construction du nouveau front 11-12 de l'enceinte d'Anvers.

La Cour d'appel a admis en principe la réclamation de M. Keller, et l'a autorisé à faire l'évaluation du dommage qu'il avait subi.

Cette évaluation a été faite par le Département de la Guerre, et le sieur Keller a accepté la transaction qui lui a été offerte.

La somme nécessaire pour le paiement des dommages-intérêts et honoraires, etc., est évaluée à environ 300,000 francs.

MI NISTÈRE DES FINANCES.

ART. 50. — *Appropriation des terrains des places fortes démantelées.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Diverses lois ont ouvert au Département des Finances, pour les travaux de mise en valeur des terrains provenant des fortifications des places fortes démantelées, des crédits à concurrence de fr. 4,615,000 »

Ces crédits doivent être couverts par le produit de la vente des terrains aménagés.

Les dépenses faites ou engagées au 31 décembre 1882 s'élevaient à. fr. 4,266,015 34

Il restait donc disponible à cette date. fr. 348,986 66

Cette somme est destinée à l'exécution de travaux à Charleroi et à Tournai ; mais, si l'on en juge par le degré d'avancement de l'étude des projets, les dépenses pendant l'année 1883 ne dépasseront pas le chiffre de 100,000 francs.

Le surplus du crédit devant être annulé au 31 décembre 1883, par application des nouvelles règles adoptées pour les excédents de crédit, il y a lieu d'inscrire au tableau XIV du Budget de l'exercice 1884, un crédit de 200,000 francs.

D'après les prévisions, cette somme suffira pour subvenir aux dépenses de travaux à exécuter à Charleroi, notamment pour la construction des égouts et l'établissement des pavages dans les rues du quartier de la porte de Mons.
